



**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS
Session 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 – Note de service du 10 juin 2022 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité danse à compter de la rentrée scolaire 2022 - Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2025-2026 – Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2024-2025 (reconduit)– Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité musique pour l'année scolaire 2025-2026– Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel pour l'année scolaire 2025-2026

Dossier suivi par :

Arts Plastiques & Arts Cinéma audiovisuel : Mme. SAVINI Tél 04.42.91.71.79 – mail celine.savini@ac-aix-marseille.fr - Arts Danse & Arts Théâtre : Mme SIMON Tél 04.42.91.71.88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr
Arts Histoire des arts & Arts Musique voie générale & Arts S2TMD Musique voie technologique : Mr. BEURLEY – Tél 04.42.91.71.91 - mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES ÉPREUVES ET CALENDRIER

A. Épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront **le mardi 16 juin 2026 de 8h à 11h30 (voie générale)**.
L'épreuve écrite de la série S2TMD se déroulera **le mardi 16 juin 2026 de 8h à 12h (voie technologique)**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en **annexe n°1** la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Épreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 1^{er} au 3 juin 2026
- Arts Plastiques : 27 au 29 mai 2026
- Arts Cinéma audiovisuel : 27 au 29 mai 2026
- Arts Danse : 1^{er}, 4 et 5 juin 2026
- Arts Histoire des arts : 1^{er} au 3 juin 2026
- Arts Musique voie générale : 2 et 3 juin 2026
- Arts S2TMD Musique voie technologique : 2 juin 2026

Vous trouverez en **annexe n° 2** la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez affecter ces candidats en salle pour ensuite éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.



II. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

A. Épreuve écrite Arts plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

IMPORTANT : Les candidats composeront donc uniquement sur une **copie modèle EN** et disposeront de **3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**.

Les copies seront anonymisées à la fin de l'épreuve avec les étiquettes d'anonymat que vous pouvez éditer à partir de l'application Cyclades.

Veillez à conserver les entêtes des copies comportant le nom et prénom des candidats et de ne faire parvenir au centre de correction uniquement la partie anonymisée de la copie comportant le numéro du candidat.

Pour les **candidats absents**, il faut **impérativement** porter la **mention ABSENT** sur la copie immatriculée et la joindre dans le lot à envoyer avec les autres copies.

Correction de l'épreuve

Les **copies anonymisées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **Lycée Saint Exupéry 529 chemin de la Madrague ville 13326 Marseille cedex 15** à Marseille en **courrier suivi sécurisé**.

Il est **impératif** de prévoir une seule enveloppe pour l'envoi des copies d'arts plastiques ; si d'autres examens devaient être acheminés sur le même centre, il faudra alors séparer les envois

1 examen = 1 envoi

Le centre de correction les réceptionnera pour le 22 juin 2026 dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **26 juin 2026 à l'issue de la correction sur le centre**. Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

B. Épreuve orale Arts plastiques

Durée de l'épreuve

30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériels de diffusion vidéographiques.



Document de synthèse :

Le projet, le dossier documentaire, le carnet de travail sont à présenter **le jour de l'épreuve**, visés par le professeur et le chef d'établissement.

Les candidats individuels doivent remettre les mêmes documents mais sans la fiche de synthèse.

Le document de synthèse (**en annexe 8**) rédigé par le professeur doit être téléversé en PDF sur l'espace Nuage dédié selon le lien de téléversement suivant :

<https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/CALjypBTfWesxCK>

Le fichier devra être nommé comme suit : **NOM DU LYCEE_Document de synthèse 2026.pdf**

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mn pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel. Les notes seront saisies pour le **1er juillet à 18h** dernier délai (délai impératif). Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS CINÉMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mn)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.



Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **19 juin 2026 à 09h**.
- L'entente se tiendra le vendredi 19 juin 2026 au **Lycée Mendès France** à Vitrolles de 09h à 12h
- L'harmonisation aura lieu en visio le lundi 29 juin 2026 à 14h
- La fin de saisie des notes est prévue le **1^{er} juillet 2026 à 18h**

B. Épreuve orale Arts cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve

30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Les productions des candidats qui servent de support à l'oral de spécialité CAV devront être déposées sur l'espace **Nuage au plus tard le 21 mai 2026**. Afin d'identifier les candidats impliqués dans chacune des productions, le « **Bordereau dossier candidats BAC CAV 2026** » sera renseigné par le professeur coordonnateur et déposé dans Nuage (**voir annexe 12bis**). **L'ensemble des productions déposées par chaque établissement ne devra pas dépasser 5G**. La définition des fichiers sera adaptée par chaque établissement à cette capacité de stockage.

Liens de téléversement des productions EDS CAV BAC 2026 dans Nuage :

Lycée Cézanne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/3eqQdyrSFyeCpKK>

Lycée Adam de Craponne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7fEJNBSCsraLDzx>

Lycée Alexandra David Neel : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/SYxxcaMNfpZW9AN>

Lycée de l'Arc : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/eNZDSEbJgSKGGzb>

Lycée Félix Esclangon : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/2domRtfmrNeeNZK>

Lycée Maurice Genevoix : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7oEFjYGHdmmaQST>

Lycée Auguste et Louis Lumière : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/Zf7R82RnNQ4mZqJ>

Lycée Jean Lurçat : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/QDXtG4CnNkQgeZi>

Lycée Marie Curie : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/G7yJTBTMiejPEfz>

Lycée Marseilleveyre : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/a5ewGB9AkX9BpeD>

Lycée Mélizan : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/jmJx5AcnibAsBp7>

Lycée Pierre Mendès France : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/tfyASAq6fwgXb8t>

Lycée Frédéric Mistral : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/bkgdHYobwp8jWP4>



Lycée Sacré Coeur : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/EMcKgXQBjfciteC>

Lycée Antoine de Saint Exupéry : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/c2X2kcLA9ARiXes>

Pour les candidats individuels il faudra mettre les productions sur clé USB et l'envoyer au centre épreuve au plus tard pour le 21 mai 2026.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies au fur et à mesure des journées d'épreuves et au plus tard à l'issue du dernier jour de l'épreuve soit le vendredi 29 mai 2026.

Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts danse

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est composée d'une seule partie (3H30)

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat candidat qu'il réponde à la question posée en s'appuyant sur les œuvres étudiées et sur ses expériences.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à construire une réponse argumentée sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : Le candidat est invité à construire une réponse argumentée au sujet comportant un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo.



Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, les candidats sont regroupés dans une même salle équipée d'un matériel de projection de qualité (image et son) pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Les copies seront numérisées pour le **mardi 16 juin 2026 à 20h**.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le **mercredi 17 juin 2026 à 14h** en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 de 8h à 17h** au Lycée Cézanne. Une salle équipée de quatre ordinateurs avec un accès au réseau Internet (code d'accès) est mis à disposition du jury.

La fin de saisie des notes est prévue le **jeudi 18 juin 2026, à 16h30**.

La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury est prévue le **jeudi 18 juin 2026** à 17h en classe virtuelle.

B. Epreuve orale Arts danse

Durée de l'épreuve

30 minutes

- Premier temps : 10 minutes (composition chorégraphique) ;
- Deuxième temps : 20 minutes (oral entretien).

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Les candidats seront convoqués sur la durée totale de l'épreuve.

Ils doivent justifier leur identité par la présentation de leur carte d'identité ou passeport.

Le chef du centre d'épreuve :

- planifie 4 candidats par demi-journée : composition chorégraphique + orale d'entretien.
- prévoit l'ordre de passage à partir des indications fournies par le professeur du groupe de spécialité danse.

L'ordre de passage est connu des élèves en amont des épreuves.

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe.

Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.



Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore.
- Le candidat ne peut être chorégraphe que d'une seule composition.
- La composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.
- Le candidat peut être danseur-interprète d'un nombre illimité de compositions.
- Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Si un interprète n'est pas issu de la classe de terminale de spécialité danse, il devra justifier son appartenance au lycée par son carnet de correspondante muni d'une photo.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat. Il nomme parmi les enseignants d'EPS de son établissement un ou plusieurs référents logistiques afin d'ouvrir-fermer la salle de danse, surveiller les candidats pendant l'échauffement, mettre la musique pendant l'épreuve, veiller au bon déroulement des épreuves, intervenir en cas d'accident. Sa présence active est requise pendant toute la durée de l'épreuve pratique.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux **8h-10h (8H30-10h30 pour le centre d'Avignon) et 13h-15h**.

Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention, en amont de leur composition (**annexe n°6**).

Le candidat apporte également le support sonore qu'il souhaite pour sa prestation. C'est le professeur référent logistique qui diffuse le support sonore.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer et deux minutes pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Le nombre de passages des compositions est fonction de l'effectif : un seul passage est autorisé pour les solos et duos, deux passages sont nécessaires pour les trio et quatuor. Dans le cas de deux passages, ils sont réalisés consécutivement.

Les candidats convoqués par demi-journée peuvent assister aux compositions de leurs camarades dans un espace dédié.

Les entretiens se déroulent sur les créneaux **10-12h (10h30-12h30 pour le centre d'Avignon) et 15h-17h**.

L'entretien prend appui sur la composition du candidat et sa ou ses prestations de danseur. Cet entretien a lieu obligatoirement la même demi-journée que la composition chorégraphiée par l'élève.



Document de synthèse, note d'intention et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 18 mai 2026**. Voir **annexe n°5**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets (carnet de bord/carnet de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation. Il peut, s'il le souhaite, les utiliser pendant l'entretien pour illustrer son propos

Le candidat transmet aux membres du jury sa **note d'intention**. Elle ne peut pas excéder un recto-verso (**annexe n°6**). Elle n'a pas pour fonction de justifier les choix du candidat pour sa composition.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement de spécialité et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un professeur de l'éducation nationale et peut délibérer valablement.

La réunion d'entente se déroule avec l'ensemble du jury le 29 mai 2026 à **10h** en visioconférence. La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury se déroule le **lundi 8 juin 2026 à 17h** en visioconférence

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le **vendredi 5 juin 2026** en fin de journée dernier délai.

Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – THÉÂTRE

A. Partie écrite Arts théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.



Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition pour le plateau**, sur un aspect ou une composante d'un des sujets au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau. La proposition peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à **trois visionnages collectifs** espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps de ces visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.

Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 17 juin 2026 à 18 heures**.

La correction aura lieu en commun le **lundi 22 juin 2026**

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront du **1^{er} au 3 juin 2026**

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

L'intégralité des élèves de la même classe doit être convoquée sur la totalité des jours de passage de la classe afin que les élèves se donnent la réplique : un élève est évalué sur sa prestation tandis que l'un (ou plusieurs) de ses camarades lui donne(nt) la réplique sans être évalué(s)



Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur chacun des deux éléments du programme limitatif.

Entre ces deux propositions, le jury choisit l'extrait que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Les entretiens qui suivent l'interprétation, d'une durée de 20 minutes, restent toujours individuels.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève sans mise à disposition préalable. Y figure une fiche pédagogique synthétique rédigée par le professeur, qui décrit sommairement les grandes étapes du travail de la classe. Cette notice est signée par l'enseignant et par le chef d'établissement.

À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu ».

2. Entretien

À partir de la fiche pédagogique, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa(ses) proposition(s) scénique(s), le(les) processus de création choisi(s), les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué avec un second professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Le jury renseigne la fiche d'évaluation qui lui est fournie pour chaque candidat. Les notes devront être saisies pour le **3 juin 2026** en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.



VI. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Épreuve de spécialité terminale : partie écrite

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 17 juin 2026 à 18 heures.**
- La commission d'entente se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 de 9h à 12h00 en visioconférence (lien de connexion indiqué sur les convocations des membres de jury)**
- Les notes devront être saisies pour le **29 juin 2026 à 18h.**

B. Épreuve de spécialité terminale : partie orale

Calendrier : du 1 au 3 juin 2026 selon les centres d'examen (annexe 2)



Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Une réunion d'harmonisation aura lieu le **mardi 30 juin de 9H30 à 11H** en visioconférence. Le lien sera indiqué sur les convocations des membres de jury.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues.

Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury.

À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard le mercredi 21 mai 2026.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps éducation géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers au format dématérialisé seront consultés par les interrogateurs le **vendredi 29 mai 2026** dans leur établissement d'exercice. Ils seront disponibles dans l'espace indiqué ci-dessus.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés.

Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources. Ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;



- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement ainsi que le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art.

L'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ;

L'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en **annexe n°5** la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour **lundi 29 juin 2026 à 18h**.

Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE (VOIE GENERALE)

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.



- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.
- La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour **le 17 juin 2026 à 12 heures**.
- La commission d'entente aura lieu **le 17 juin 2026 de 14h à 17h en visioconférence**. Le lien sera indiqué sur la convocation des membres de jury.
- La correction débutera **le 17 juin 2026 à 18h**.
- La date limite de saisie des notes est **le 23 juin 2026 à 16h**.
- Une commission d'harmonisation aura lieu **le 26 juin de 9H à 11H en visioconférence**. Le lien sera indiqué sur la convocation des membres de jury.

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves : 2 et 3 juin 2026

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.



L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur au maximum de deux pages, **il est transmis au plus tard le mercredi 21 mai 2026.**

Le professeur de musique de chaque lycée concerné par la spécialité Musique en classe de terminale déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par l'IA-IPR, à destination des interrogateurs.

Les documents de synthèse au format dématérialisé seront transmis par l'IA-IPR aux membres de jury et consultés par les interrogateurs entre **le 18 et le 22 mai 2026.**

Les dossiers dématérialisés seront disponibles sur l'espace indiqué ci-dessus.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

VIII. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS – MUSIQUE - SÉRIE S2TMD (VOIE TECHNOLOGIQUE)

- A. Épreuve de spécialité de terminale à l'écrit Arts Musique :
« Cultures et sciences musicales »

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.



• **1ère partie : relevé musical** (durée indicative 30 minutes)

Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter) puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

• **2ème partie : commentaire comparé de 2 extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)

Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres sont identifiées et ne sont pas accompagnées de leurs partitions.

• **3ème partie : analyse musicale d'un extrait de partition diffusé à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)

En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse approfondie d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

• **4ème partie: histoire de la musique et des arts** (durée indicative 1h30)

Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le sujet présente un bref texte que le candidat est amené à commenter et discuter en réponse aux questions qui lui sont posées.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis comme suit :

- 3 points pour la première partie,
- 6 points pour la deuxième partie,
- 4 points pour la troisième partie,
- 7 points pour la quatrième partie.

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 17 juin 2026 à 18 heures**.
- Une commission d'entente interacadémique élargie en visioconférence avec l'académie de Nice : la date et le lien seront communiqués ultérieurement aux professeurs concernés par l'IA-IPR.
- Les notes devront être saisies pour le **23 juin 2026 à 16h**.
- .

B. Épreuve de spécialité de terminale à l'oral : « Pratique musicale »

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs.

1. Premier temps : interprétation comprenant le programme et la présentation
(durée maximum de 15 minutes)



- **Pour les candidats instrumentistes** : le candidat présente et interprète un programme comportant :
 - à une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé
 - à une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.

- **Pour les candidats chanteurs** : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :
 - une mélodie, un lied ou une chanson
 - un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximums.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre.

Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :
 - une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat
 - une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.

Il est recommandé de communiquer au jury, au début de l'épreuve, un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-crédation** :
 - le candidat présente puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes, qu'il aura réalisée d'après un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury
 - le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-crédation (format : six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio.



- Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury **cinq jours avant le commencement des épreuves**.

Lorsqu'un accompagnement de l'interprétation est nécessaire, celui-ci peut être assuré par un ou deux autres instrumentistes également lycéens, qu'ils soient élèves de la série S2TMD ou non.

2. Deuxième temps : création/invention (d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat présente un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire et précise les formes qu'il envisage pour en assurer la médiation auprès d'un public donné.

Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et développe les liens que le travail mené entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontrés en classe de terminale.

Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.

3. Troisième temps : pratique collective 5 points (d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves).

Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

4. Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les notes devront être saisies **pour le mardi 2 juin 2026** en fin de journée.
Les fiches d'évaluation seront conservées par le centre d'interrogation.



IX. ANNEXES

- Annexe n°1 - Répartition par centres épreuves Arts – écrit
- Annexe n°2 - Répartition par centres épreuves Arts – oral
- Annexe n°3 - Fiche pédagogique Arts – Théâtre
- Annexe n°4 - Fiche d'évaluation Arts – Théâtre
- Annexe n°5 - Document de synthèse Arts – Danse
- Annexe n°6 - Note d'intention Spécialité de Terminale Arts – Danse
- Annexe n°7 - Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité – Histoire des Arts
- Annexe n°8 - Document de synthèse Arts – Arts Plastiques
- Annexe n°9 - Grille d'évaluation partie écrite – Arts Plastiques
- Annexe n°10 - Grille d'évaluation partie orale – Arts Plastiques
- Annexe n°11 - Grille d'évaluation partie écrite – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°12 - Grille d'évaluation partie orale – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°13 - Grille d'évaluation partie orale – Musique
- Annexe n°14 - Grille d'évaluation pratique musicale série S2TMD – Musique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)
RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES**

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT		ARTS		CINEMA		HISTOIRE	
		PLASTIQUES	AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	DES ARTS	THEATRE
AVIGNON		47	28	10	16	15	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL		28	10		15	12
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	19			16		
0840072X	LYC ST JOSEPH	28					
BLEONE DURANCE		15	19			8	7
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	15	19				
0040023D	LYC PAUL ARENE					8	7
CAMARGUE		27				18	
0130011S	LYC PASQUET					18	
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	11					
0134252B	Lycée JEAN D'ORMESSON	16					
COTE BLEUE		17	18				
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	17					
0132210G	LYC JEAN LURCAT		18				
GIONO			29		4		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON		29		4		
HAUT VAUCLUSE			25				
0840026X	LYCEE DE L'ARC		25				
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	15					
LA CRAU		15					7
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	15					
0133195C	LYC JEAN COCTEAU						7
LA NERTHE		59	73				
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX		33				
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	41	40				
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	18					
LE GARLABAN		14	40				13
0131549N	Lycée régional Joliot-Curie						13
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		40				
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	14					
LES ECRINS						19	10
0050003B	LPO Altitude-Suzanne Joulie Roos						10
0050004C	LYC HONORE ROMANE					19	
LUBERON		44					
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	18					
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	19					
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	7					
MARSEILLE CALANQUES		25	31			9	9
0130036U	LYC PERIER					9	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	25	31				9
MARSEILLE COLLINES		31	10				
0130051K	LYC MARIE CURIE		10				
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	13					
0134003F	Lycée régional Nelson MANDELA	18					

**ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)
RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES**

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT		ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE ETOILE		17					11
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	4					
0131348V	LYC SEVIGNE	13					
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD						11
MARSEILLE HUVEAUNE		9	13				
0131328Y	LYC MELIZAN	9	13				
MARSEILLE MADRAGUE		22	12				
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	22	12				
MARSEILLE VIEUX PORT		52		9	7	6	
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	22		9			
0130040Y	LYCEE THIERS	8					
0130042A	LYC MONTGRAND				7		
0130043B	LYC VICTOR HUGO					6	
0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	15					
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	7					
PORTE DES ALPES		25					
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	25					
SAINTE VICTOIRE		97	43	14	9	63	16
0130001F	LYC EMILE ZOLA	20					
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	27	43	14			16
0130003H	LYC VAUVENARGUES				9	19	
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	27					
0133525L	LYC GEORGES DUBY					44	
0840918S	Lycée Val de Durance-Henri Silv	23					
SALON			37			19	
0130160D	LYCEE L'EMPERI					19	
0130161E	LYCÉE ADAM DE CRAPONNE		37				
VENTOUX		24				18	6
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	24					
0840016L	LYC VICTOR HUGO					18	
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL						6
Total général		555	378	33	36	175	91

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS – ARTS PLASTIQUES

	Centre épreuve	27/05/2026		28/05/2026		29/05/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	10	1	5	1		
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	8	1	9	1	8	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	40	5	40	5	42	5
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	24	3	24	3		
0130040Y	LYCEE THIERS	49	6	48	5	25	5
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	16	2	16	2		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	3	1		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	24	3	24	3	11	3
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	16	2	16	2	2	10
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	9	1	9	1		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	32	4	34	4	20	4

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP10	28/05/2026	08:30 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP8	28/05/2026	08:30 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	ET001 - 1	E. opt	COMAP8	28/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP9	28/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	ET001 - 1	E. opt	COMAP9	27/05/2026	13:00 base BGT
0130040Y	LYCEE THIERS	1	IP010 - 1	SNP	COMAP13	29/05/2026	08:30 base EA
0130040Y	LYCEE THIERS	1	EP001 - 1	E. opt	COMAP14	29/05/2026	08:30 base EA
0130040Y	LYCEE THIERS	1	EP001 - 1	E. opt	COMAP15	29/05/2026	08:30 base EA

EPREUVES ORALES EDS ARTS - CINEMA AUDIOVISUEL

	Centre épreuve	27/05/2026		28/05/2026		29/05/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	24	3	24	3		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	27	3	27	3	26	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	26	3	27	3		
0131747D	LYC A.ET L. LUMIERE	27	3	26	3		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	45	5	46	5		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	27	3	26	3		

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1 IP010 - 1	SNP	COMCAV9	27/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1 ET001 - 1	E. opt	COMCAV8	27/05/2026	13:00 base BGT

EPREUVES ORALES EDS ARTS - THEATRE

Centre épreuve		01/06/2026	02/06/2026	03/06/2026
0040023D	LYC PAUL ARENE	7 candidats		
0050003B	LYC D ALTITUDE	10 candidats		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE		16 candidats	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	9 candidats		
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	13 candidats		
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	11 candidats		
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	7 candidats		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	12 candidats		
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	6 candidats		

Candidats individuels inscrits à l'EDS, à un enseignement optionnel ou à la SNP (base EA et BGT)

0130002G LYC PAUL CEZANNE 1 ET001 - 1 E. opt COM1 02/06/2026 15:00 base BGT

EPREUVES ORALES EDS ARTS - HISTOIRE DES ARTS

	Centre épreuve	01/06/2026		02/06/2026		03/06/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040023D	LYC PAUL ARENE	8	1				
0050004C	LYC HONORE ROMANE			9	1	10	1
0130003H	LYC VAUVENARGUES	8	1	8	1	3	1
0130011S	LYC PASQUET	9	1	10	1		
0130036U	LYC PERIER						
0130043B	LYC VICTOR HUGO	7	1			8	1
0130160D	LYCEE L'EMPERI	9	1	9	1		
0133525L	LYC GEORGES DUBY	16	2	16	2	12	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL			8	1	7	1
0840016L	LYC VICTOR HUGO	9	1	9	1		

EPREUVES ORALES EDS ARTS - DANSE

	Centre épreuve	01/06/2026	02/06/2026	04/06/2026	05/06/2026
0130002G	LYC PAUL CEZANNE			14 candidats 1 COM	
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	9 candidats 1 COM			
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	10 candidats 1 COM			

EPREUVES ORALES EDS ARTS - MUSIQUE

	Centre épreuve	02/06/2026		03/06/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	4	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	10	1		
0130042A	LYC MONTGRAND			6	1
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	8	1	8	1

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement :

**FICHE D'ÉVALUATION - EPREUVE ORALE
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ THÉÂTRE
SESSION 2026**

NOM et prénom de l'élève :

Première partie : Travail théâtral (12 points)

Connaissance des matériaux supports (texte, etc.)	
Maîtrise technique : espace, voix, regard, adresse, geste et mouvement	
Capacité à incarner un personnage et à le faire évoluer dans la scène	
Qualité de l'écoute du partenaire et capacité à réagir à ses propositions	
Engagement dans le jeu (concentration, présence scénique, etc.)	
BONUS (à valoriser) : Invention, créativité, sensibilité	
<u>Rejeu proposé :</u>	
Capacité à faire une proposition à partir de la consigne de rejeu	

Deuxième partie : Entretien (8 points)

Capacité à expliciter et à analyser les choix opérés dans le processus de création en s'appuyant sur son travail de plateau et sur son expérience de spectateur	
Capacité à inscrire sa réflexion dans un ensemble plus large (liens avec les œuvres au programme, mise en relation du carnet de bord avec l'histoire ou la théorie du théâtre, ...)	
Capacité à adopter une posture réflexive sur les spectacles vus	
BONUS (à valoriser) : engagement personnel, capacité à établir des liens avec les autres arts, curiosité artistique qui dépasse le cadre scolaire	

BILAN :

DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2025-2026

Etablissement :
Professeur :
Partenaire :
Grandes étapes du travail de la classe en 1^{ère} et terminale (axes de questionnement)
Restitutions, performances ... réalisés en 1^{ère} et terminale :
Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale (suite) :

Ateliers de pratique vécus en 1^{ère} et terminale

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE

Histoire des Arts

Durée 30 minutes sans préparation :

1^{ère} partie *Exposé* : 15 minutes maximum

2^{ème} partie *Entretien* : le temps restant

Date et horaire de passage : Le/...../ 2026 deH..... à H.....

Nom et Prénom du candidat :

Composition du jury :

- M/Mme professeur en charge d'un enseignement de spécialité HDA
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA

Composition du dossier	OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB		
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif		
Question retenue : <input type="checkbox"/> Eugène Viollet-le-Duc <input type="checkbox"/> Paris, capitale des arts, 1 ^{ère} moitié du XX ^e siècle <input type="checkbox"/> Femmes, féminité, féminisme		
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :		
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels		
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources		
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année		

Compétences évaluées		I	S	TS	Ex	Remarques	Note
1 ^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté						... /10
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres – précision des connaissances et références mobilisées						
	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique						
2 ^{ème} partie : Entretien	Capacité à prendre en compte les questions posées						... /10
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail						
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives						

Commentaires :

...
/20

ARTS PLASTIQUES Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026 ÉPREUVE ORALE DE CULTURE ET PRATIQUE PLASTIQUES DOCUMENT DE SYNTHÈSE	
Etablissement :	
Nom de l'enseignant :	
Nom du candidat :	
<i>Cadre réglementaire : Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.</i>	
Ce document d'initiative académique peut être modifié autant que de besoin par le professeur de la classe.	
Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe, recherches et activités communes, projets, rencontres avec les œuvres et les artistes, partenaires éventuels au cours de l'année scolaire...)	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements plasticiens	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques interdisciplinaires	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques transversaux	
Le chef d'établissement et l'enseignant de la classe attestent de l'authenticité du projet présenté par le candidat.	
À....., le...../...../.....	
Le chef d'établissement (cachet et signature) :	L'enseignant de la classe :

ARTS PLASTIQUES

Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026

PARTIE ECRITE DE L'EPREUVE CULTURE PLASTIQUE ET ARTISTIQUE

N° anonymat copie	
N° jury	
Nom du correcteur	

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Exploitation du corpus d'œuvres en respectant la consigne				
Analyse méthodique et argumentation avec un regard plasticien				
Pertinence et qualité des connaissances spécifiques et complémentaires				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas éventuels				

Observations :

	Notation	/ 12
--	-----------------	-------------

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
--	------------------	-------------	--------------	-------------------

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Problématisation en tenant compte des documents et de la consigne				
Qualité du développement et de l'argumentation				
Pertinence des connaissances et des expériences mobilisées				
Qualité de la rédaction				

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

Prise en compte et compréhension de la consigne				
Enoncé des intentions et justification des modalités d'exposition				
Mobilisation des connaissances et des expériences				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas.				

Observations :

	Notation	/ 08
--	-----------------	-------------

Appréciation globale :

.... / 20

		ARTS PLASTIQUES		Centre d'examen :				
		Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026 Épreuve orale de culture et pratique plastiques						
		NOM Prénom du candidat :						
		Date et horaire de passage :		Le/...../ 2026 deH..... àH.....				
Composition du jury :		M...		Cadre réglementaire : -10 mn de préparation et de visualisation du projet présenté au jury -10 mn de présentation du projet par le candidat - 20 mn, ou le temps restant sur 30 mn, d'entretien avec le jury				
		M...						
► Projet abouti du candidat		OUI	NON	Niveau de maîtrise des compétences dont rendent compte le projet, le carnet de travail, la présentation, et l'entretien.	Insuffisant	Très insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
► Dossier du candidat documentant le projet		OUI	NON					
► Carnet de travail du candidat avec visa		OUI	NON					
► Document de synthèse de l'enseignant avec visa		OUI	NON					
Compétences disciplinaires		Le candidat est capable de :						
Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive	Expérimenter, produire, créer	<ul style="list-style-type: none"> • choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques, notamment numériques ; • s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique; • exploiter des informations et de la documentation pour servir un projet de création. 		Observations :				
	Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques ; • faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique et se repérer dans les étapes de la réalisation ; • confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci. 		Observations :				
Questionner le fait artistique		<ul style="list-style-type: none"> • proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre; • interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur. 		Observations :				
Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique		<ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception ; • exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes; • dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires ; 		Observations :				
Compétences orales		Le candidat est capable de :		Niveau de maîtrise des compétences orales				
Qualité de présentation du projet par le candidat		<ul style="list-style-type: none"> • Structurer sa présentation orale du projet ; • Expliciter les objectifs de son projet et ses motivations ; • Mobiliser un vocabulaire spécifique et pertinent ; 		Tr. Ins.	Ins. uf.	Sati sf.	Tr. Sati.	
				Observations :				
Réaction à l'entretien		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre d'appui sur le dossier et le carnet de travail pour répondre aux questions ; • Prendre un recul réflexif et critique sur le projet et les expériences conduites dans la discussion avec le jury ; • Se saisir des questions et montrer une disponibilité et un engagement dans l'entretien ; • Répondre en mobilisant une culture et un vocabulaire disciplinaire liés à l'expérience personnelle ; 		Tr. Ins.	Ins. uf.	Sati sf.	Tr. Sati.	
				Observations :				
<u>Appréciation générale</u>								
Notation du candidat		Première partie : présentation d'un projet (12 pts)						
		Deuxième partie : entretien (8 pts)				/ 20		

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie écrite de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2026**

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

N° Candidat :

Nom du correcteur :

1^{ère} partie : compétences et connaissances évaluées	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10 / 12	12/16	16 et +	
Capacité à repérer et nommer les caractéristiques filmiques de l'extrait pour ancrer l'analyse					
Capacité à construire des hypothèses de sens à partir d'une description des procédés utilisés					
Connaissance du film et capacité à situer l'extrait et sa valeur narrative dans son rapport à l'œuvre intégrale					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire de l'analyse filmique					

/ 10

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet A : réécriture)	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10/12	12/16	16 et +	
Capacité à repérer et identifier dans l'extrait les éléments à transformer en fonction de la consigne de réécriture					
Capacité à argumenter les choix de transformation au regard des effets de sens recherchés					
Capacité à soutenir la proposition par le recours à des indications sonores et visuelles (scénario, story-board, plan au sol, indications sonores et musicales...)					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

OU

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet B : réflexion)	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10/12	12/16	16 et +	
Capacité à orienter sa réflexion en fonction de la question posée et du champ questionnement relatif aux programmes					
Capacité à analyser et utiliser de façon pertinente les éléments du corpus en fonction de la question posée					
Capacité à mobiliser des connaissances et des exemples précis extraits du film ou de la filmographie du réalisateur pour étayer la réflexion					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie orale de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2026**

- **Première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Attention :

► Le temps non utilisé par le candidat sur les 1^{ère} et 2^{ème} parties n'est pas reporté sur la partie entretien qui ne durera que 10 mn au maximum.

► Le jury préparera 2 à 3 questions à partir de la consultation du carnet de création et du projet de candidat. Une seule de ces questions est proposée par écrit au candidat au début de la deuxième partie.

Nom Prénom Candidat :

CENTRE D'EXAMEN :

Nom des examinateurs :

- M./Mme :

- M./Mme :

Composition du dossier :

projet de création individuel ou collectif

le carnet de création personnel du candidat.

Question d'analyse posée au candidat pour la deuxième partie de l'épreuve :

1^{ère} partie : présentation du projet de création	- <10	+ 10 / 12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à rendre compte de son rôle, de son engagement et de sa contribution au projet					
Capacité à expérimenter, produire, créer en mobilisant des compétences techniques et artistiques					
Capacité à affirmer une intention, un regard singulier et des qualités d'imagination.					
Maitrise de la présentation orale et qualité du vocabulaire spécifique mobilisé					
/ 10					

2^{ème} partie : question d'analyse de création	- <10	+ 10/1 2	++ 12/1 6	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à prendre en compte la question posée et à se l'approprier					
Capacité à prendre appui sur la production et sur le carnet de création pour expliciter un point de vue, une analyse					
Capacité à justifier et argumenter ses choix au regard des questions soulevées par la production					
Maitrise de l'oral et qualité de l'interaction avec le jury pendant l'entretien					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

Baccalauréat voie générale – Session 2026								
ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ MUSIQUE EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE								
Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation 1 ^{ère} partie <i>Interprétation et exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2026 deH..... àH.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury :								
- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité Musique								
- M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral								
Composition du document de synthèse transmis par le candidat							OUI	NON
▪ Les œuvres principales écoutées, jouées, créées, étudiées								
▪ Les thématiques et problématiques de travail étudiées issues des champs de questionnement travaillés								
▪ Les activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité suivi en cycle terminal								
▪ Partition graphique de la création interprétée (support non évalué)								
Titre de la création interprétée :								
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1^{ère} partie : Interprétation et exposé	Faire valoir ses compétences artistiques en pratique musicale <i>via</i> l'interprétation d'une création musicale collective						... / points	
	Présenter la démarche de travail mise en œuvre (conception, élaboration, réalisation)							
	Présenter les références, les influences et les recherches qui ont nourri le travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qui ont servi de sources d'inspiration							
2^{ème} partie : Entretien avec le jury	Maîtrise de l'expression orale et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté					 / points	
	Expliciter les éléments précédemment exposés et présenter la représentation graphique (support non évalué)							
	Préciser les liens de la création avec une des œuvres du programme limitatif et comment elle éclaire un au moins des champs de questionnements du programme							
	Connaissances relatives aux thématiques et champs de questionnement étudiés et identifiés dans le document de synthèse							
Commentaires :							... / 10 points	

Baccalauréat voie technologique série S2TMD– Session 2026 Épreuve de spécialité : Pratique musicale					
Durée : 50 minutes maximum sans préparation					
1. Interprétation : 15 minutes maximum		3. Pratique collective : 10 minutes maximum			
2. Création/invention : 10 minutes maximum		4. Entretien avec le jury : 15 minutes maximum			
Date et horaire de passage : Le/...../ 2026 deH..... àH.....					
Nom et Prénom du candidat :					
Composition du jury : - M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral - M/Mmeprofesseur de la structure musicale partenaire					
Instrument :					
Répertoire interprété :					
Vidéo présentée pour le 3^{ème} temps Pratique collective : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
Interprétation 15' maximum <i>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition</i>					Note
Présenter les œuvres interprétées en les situant dans l'histoire de la musique comme dans leur champ esthétique	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent/ 5 points
Préciser les choix artistiques qui ont orienté la préparation de ces interprétations					
Souligner les caractéristiques particulières du langage musical qui induisent des difficultés dans la maîtrise de l'interprétation					
Maîtrise technique et artistique du répertoire interprété					
Création/invention 10' maximum					Note
Présenter le projet de création/invention musicale réalisé au cours de l'année, les choix artistiques et techniques qui ont présidé au travail	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent/ 5 points
Indiquer les influences qui ont nourri le travail					
Préciser les liens du projet avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement abordés en classe de terminale					
Capacité à s'appuyer sur des exemples musicaux pour illustrer le propos					
Pratique collective 10' maximum					Note
Présenter les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter dans la pratique collective proposée	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent/ 5 points
Préciser son rôle et sa place particulière dans l'interprétation diffusée					
Préciser les apports de ce travail collectif à sa propre pratique musicale individuelle					
Entretien avec le jury 15' maximum					Note
Capacité du candidat à prendre en compte les questions du jury pour développer son propos et faire valoir le regard porté sur sa pratique	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent/ 5 points
Capacité à présenter une réflexion personnelle sur le parcours musical suivi et le projet d'orientation ambitionné					
Connaissances du candidat sur les implications physiologiques de sa pratique musicale					
Note finale obtenue				/ 20
Appréciation du jury : 					